

2.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230123-315124-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 2 février 2023

Affiché le 2 février 2023

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 23 JANVIER 2023
SEANCE DU 23 JANVIER 2023**

Suite à la convocation en date du 9 janvier 2023

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOIX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Valérie LETARD, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Luc MONNET, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Maryline LUCAS, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Frédérique SEELS donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Doriane BECUE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP.

Absent(e)(s) : Charlotte PARMENTIER-LECOCQ.

OBJET : Délibération cadre sur l'attractivité des carrières médicales au Département du Nord.

Vu le rapport DEFJ/2023/49

Vu l'avis en date du 16 janvier 2023 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver la mise en œuvre de la prime de revalorisation Ségur à tous les agents territoriaux exerçant les fonctions de médecin dans des services de Prévention Santé (SPS), de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) et de protection de l'enfance, avec effet rétroactif à compter du 1^{er} avril 2022 et sous réserve de l'avis conforme du Comité Social Territorial ;
 - d'approuver le principe des mesures proposées, en terme de rémunération et de modalités de temps de travail, pour renforcer l'attractivité du Département dans le recrutement des médecins. Après avis des instances du personnel, ces mesures feront l'objet de délibérations ad hoc afin de cadrer leur mise en œuvre ;
 - de renforcer l'offre de formation continue des médecins dans le cadre de programmes de formations pluri disciplinaires et de développer les séances d'analyses de pratique.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 56.

67 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 11 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames FAHEM et VAN CAUWENBERGE, ainsi que par Monsieur VALOIS.

Messieurs CADART, DEGALLAIX et HIRAUX présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté définitivement la séance préalablement au vote et avaient donné pouvoir respectivement à Madame LABADENS, Monsieur POIRET et Madame DEVOS.

Monsieur DELANNOY (porteur du pouvoir de Madame BRIDOUX), présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Vote intervenu à 16 h 14.

Au moment du vote, 66 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 13

Absents sans procuration : 3

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 79 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 79

Majorité des suffrages exprimés : 40

Pour : 79 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord !; Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s ; Mesdames BAILLEUL, DECODTS, DEROEUX et Monsieur RENAUD, non-inscrits)

Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 23 janvier 2023

OBJET : Délibération cadre sur l'attractivité des carrières médicales au Département du Nord.

Dans un contexte de crise majeure des métiers de l'accompagnement et du soin, le Département du Nord réaffirme le rôle essentiel des professionnels de santé mobilisés auprès des populations vulnérables dans le cadre des missions de service public : protection maternelle et infantile, autonomie, promotion de la santé et protection de l'enfance.

En première ligne depuis le début de la crise sanitaire, présents dans les quartiers fragilisés, ils ont à faire face à la dégradation de l'état de santé de la population et à l'augmentation des besoins sociaux, alors que les effectifs de soignants diminuent et que l'offre de soin se raréfie. Tous les secteurs sont touchés, le secteur libéral comme l'hôpital et le service public départemental. Cette situation impose aux différents acteurs de santé des coopérations visant à renforcer l'attractivité de ces métiers en particulier sur certains territoires. Le Département est mobilisé dans ce sens et prépare une délibération cadre pour favoriser l'installation des professionnels de santé sur son territoire pour 2023.

Mais il appartient dès à présent à la collectivité de prendre des mesures pour renforcer l'attractivité des fonctions des médecins qui exercent dans les services départementaux.

Le Département du Nord est directement concerné par la crise de la démographie médicale. La moyenne d'âge des médecins au Département est de 52 ans et plus d'un tiers ont plus de 60 ans. Le délai moyen de recrutement des médecins est de 7 mois et 20% des postes de médecin sont actuellement vacants.

Face à ce constat, le Département s'est engagé depuis plusieurs années dans différents dispositifs, notamment l'accueil régulier d'internes en médecine, constituant ainsi un vivier de recrutement potentiel, la promotion de cadre de santé sur les postes d'encadrement afin d'optimiser le temps médical, les revalorisations régulières des taux horaires de vacation de médecins pour compléter l'offre médicale au sein des services. D'autres mesures ont montré leur limite comme l'octroi de bourses, à l'instar du dispositif mis en place pour le recrutement de travailleurs sociaux.

Par ailleurs, le Département propose aux médecins, comme à l'ensemble des agents, un cadre de travail permettant notamment l'aménagement du temps de travail sur la semaine, le recours facilité au temps partiel, une politique sociale à destination des agents (titres restaurants, comité des œuvres sociales, forfait mobilité durable).

Afin de favoriser le recrutement et la fidélisation de médecins, le Département souhaite mettre en œuvre plusieurs mesures d'attractivité spécifiques au Département. Ces mesures nécessiteront pour certaines une consultation des organisations syndicales dans le cadre des instances renouvelées en 2023 avant une nouvelle délibération spécifique.

Deux leviers principaux sont de nature à faciliter le recrutement et la fidélisation des médecins au sein de notre collectivité :

- la réévaluation de la rémunération,
- l'adaptation des modalités de temps de travail et le renforcement de l'accompagnement professionnel.

Réévaluation de la rémunération

- **Mise en œuvre de la prime Ségur**

Le décret n°2022-1498 du 30 novembre 2022 a élargi la création de la prime de revalorisation Ségur à tous les agents territoriaux exerçant les fonctions de médecin dans des établissements et services départementaux (PMI, SPS etc.).

La mise en œuvre de cette prime de 517€ bruts/mois dans les conditions prévues par le décret, concerne environ 100 médecins exerçant dans des Services de Prévention Santé (SPS), de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) et de protection de l'enfance et représente un impact budgétaire annuel d'environ 700 000€.

Il est proposé de mettre en œuvre cette revalorisation, avec effet rétroactif au 1^{er} avril 2022, sous réserve de l'avis conforme du Comité Social Territorial.

Cette revalorisation constitue ainsi une première étape avant d'entamer un travail plus approfondi sur le régime indemnitaire des médecins dans la collectivité.

A ce titre, d'autres mesures de revalorisation sont d'ores et déjà envisagées afin de prendre en compte les disparités territoriales dans le recrutement des médecins.

- **Mise en œuvre d'une prime d'attractivité territoriale**

Certains territoires sont plus touchés que d'autres par les difficultés de recrutement. Ainsi il est proposé de mettre en place un régime indemnitaire spécifique à certains territoires pour favoriser le recrutement et la fidélisation de médecins sur la base du taux de vacances constaté et d'indicateurs sociodémographiques relatifs à la démographie médicale. Cette prime mensuelle de 300€ bruts concernerait dans un premier temps les arrondissements du Douaisis, Valenciennois, Cambrésis et de l'Avesnois. Cette mesure nécessitera un avis du Comité Social Territorial et une délibération spécifique.

- **Revalorisation du taux horaire de vacations**

Le recours aux vacations médicales vise à maintenir le nombre de consultations réalisées dans le cadre des missions de PMI et c'est la seule solution disponible dans certains territoires pour réaliser les consultations relatives aux missions déléguées par l'ARS. Trois revalorisations successives ont été engagées en 2019, 2020 et 2021 ; il est proposé de revaloriser de 15% le taux horaire de vacations de médecins. Cette revalorisation sera intégrée début 2023 dans un projet de refonte globale des taux de vacations au Département. Ce projet sera présenté pour avis du Comité Social Territorial et fera l'objet d'une délibération ad hoc.

- **Instauration d'une prime de tutorat pour l'accueil d'internes au Département**

Pour répondre à la demande de plus en plus fréquente d'étudiants sollicitant la possibilité de découvrir les activités de la PMI par l'intermédiaire d'un accueil en stage, le Département du Nord a sollicité l'agrément de l'Agence Régionale de Santé (ARS) en tant que terrain de stage de médecine générale. 45 terrains de stage (les 45 services PMI) sont donc autorisés depuis le 13 juillet 2011.

De plus, en 2015, le Département a obtenu l'agrément de l'ARS pour un terrain de stage en spécialité de santé publique. Depuis 2011, près de 350 internes de médecine générale ont été accueillis dans les services de PMI et 5 internes spécialistes en santé publique. Quinze étudiants sont en moyenne accueillis chaque semestre.

Cette mobilisation des médecins de PMI pour faire connaître les activités de Protection Maternelle et Infantile se traduit par le recrutement d'environ 20% des médecins arrivés au terme de leur formation : vacances, contrats à durée déterminée, intégration par voie de concours.

Il est proposé de reconnaître et valoriser le travail de fond réalisé en matière d'accompagnement par les médecins PMI - maîtres de stage, par le versement d'une indemnité forfaitaire.

Il sera proposé, après avis des instances du personnel, de valoriser cette mission par le versement au médecin maître de stage d'une indemnité forfaitaire de 450 € bruts mensuels pour la durée de l'accueil.

Evolution des modalités de temps de travail

Au vu de la spécificité de leur mission, les médecins peuvent être amenés à exercer dans plusieurs institutions. Face à la pénurie médicale sur certains secteurs, la possibilité de recourir à un temps médical même partiel est préférable à l'absence totale de temps médical. Ainsi, il est proposé de créer des postes de médecin à temps non complet dans le tableau des effectifs pour permettre au Département de proposer cette solution de recrutement pour des médecins consultants qui exercent plusieurs activités. Ainsi il sera proposé la création de 12 postes à temps non complet pour des professionnels de santé lors de la prochaine modification du tableau des effectifs.

Renforcement de l'accompagnement

Les missions exercées par les professionnels de santé en collectivité sont éprouvantes. Les témoignages d'internes, de médecins titulaires et autres professionnels de santé ayant connu plusieurs lieux de pratiques montrent que l'exercice de leurs fonctions dans la collectivité les expose régulièrement à des événements dramatiques, à des situations de violence, en particulier dans le cadre de la protection de l'enfance en danger. S'ils apprécient la qualité du travail en équipe pluri disciplinaire, ils se disent parfois démunis pour faire face à ces situations extrêmes. Plus largement, ils expriment des difficultés à mobiliser leur temps de formation obligatoire pour actualiser leurs connaissances, développer de nouvelles pratiques adaptées à ces contextes d'interventions spécifiques.

Il est ainsi proposé de développer l'offre de formation et de supervision pour les professionnels de santé.

Le coût de ces différentes mesures, si elles étaient approuvées, serait intégré dans le budget primitif 2023.

En conséquence, je propose au Conseil départemental :

- d'approuver la mise en œuvre de la prime de revalorisation Ségur à tous les agents territoriaux exerçant les fonctions de médecin dans des services de Prévention Santé (SPS), de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) et de protection de l'enfance, avec effet rétroactif à compter du 1er avril 2022 et sous réserve de l'avis conforme du Comité Social Territorial ;
- d'approuver le principe des mesures proposées, en terme de rémunération et de modalités de temps de travail, pour renforcer l'attractivité du Département dans le recrutement des médecins. Après avis des instances du personnel, ces mesures feront l'objet de délibérations ad hoc afin de cadrer leur mise en œuvre ;
- de renforcer l'offre de formation continue des médecins dans le cadre de programmes de formations pluri disciplinaires et de développer les séances d'analyses de pratique.

Christian POIRET
Président du Département du Nord